Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260917-D2026_084-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU *17 septembre 2026*

L'an deux mil vingt-six, le dix-septième jour du mois de septembre, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.
Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, M. LEDUC Frédéric, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. ELRIC Régis, Mme VITIS Sandrine, M. ECLIMONT Pascal.
Absents excusés : Mme LE MAREC-FOURY Audrey donne pouvoir à Mme BOUSSAC Karine, M. DESCHAMPS Kévin donne pouvoir à Mme JOUET Laura, Mme PICCO Danièle donne pouvoir à M. ELRIC Régis.

DÉLIBÉRATION N°
2026/084

A été nommée secrétaire de séance : Mme FOREST Lisa.

Date de la convocation et d'affichage :
11/09/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	16	19	19

OBJET : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE 35) – MAINTIEN DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDE 35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et l'arrêté modificatif du 15 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° COM_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme » du 09 septembre 2026 ;

Monsieur Frédéric LEDUC, Adjoint à l'urbanisme (dont l'environnement), aux travaux, aux bâtiments et à la sécurité informe le conseil municipal de l'envoi d'un courrier par le SDE 35 relatif au transfert de la compétence éclairage public au SDE 35.

En effet, la commune a transféré au SDE sa compétence éclairage public. Or le syndicat fait évoluer l'exercice de cette compétence.

Le nombre de collectivités ayant transféré la compétence est passée de 168 à 237 entre 2020 et 2025. Au regard des enjeux de sobriété énergétique, une politique volontariste a été menée par le SDE35 afin de rénover massivement le parc d'éclairage public : 35% du parc est aujourd'hui en LED.

Face au développement rapide de cette compétence, à l'inflation des coûts et afin de répondre au mieux aux attentes des collectivités adhérentes, le SDE35 a lancé un audit sur l'exercice de cette compétence en 2025. Des axes d'amélioration ont été identifiés à la lumière des retours exprimés par certaines collectivités (délais de réalisation d'étude et travaux).

Aussi une nouvelle stratégie a été votée par le comité syndical du SDE35 pour adapter son action aux enjeux actuels en programmant et priorisant les travaux de rénovation. Le financement du SDE35 sera fléché vers les équipements vétustes et énergivores. Cette décision devrait permettre de maintenir le taux de subvention du SDE35 malgré la forte sollicitation de leurs services.

Les communes concernées seront sollicitées pour proposer un programme de rénovation. Si ces dernières le refusent, elles seront contraintes de supporter les coûts de maintenance en augmentation à compter de 2027.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260917-D2026_084-DE

L'équilibre budgétaire passera également par une optimisation du niveau de service apporté par le SDE35, les forfaits de maintenance n'étant pas majorés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leurs pouvoirs,

- **VALIDE le maintien du transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » au SDE35.**
- **VALIDE le maintien de la gestion des mats sportifs au SDE35 avec la mise à zéro du nombre de foyers sportifs.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Jérôme LEGRAND.

MAIRIE de la GOUESNIERE
(Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance, Mme FOREST Lisa

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.